

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six le lundi 29 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est rassemblé dans les locaux de l'EHPAD Les Magnolias, 16 rue de Traou Meledern à Pontrieux.

**Etaient présents les Administrateurs suivants :**

DELHOMMEAU Sylvie; GÉLARD Marie-Yvonne; GUERVILLY Olivier; LE BIHAN Christophe; LE GOAZIOU Anthony; LE MEAUX Vincent; PEUCH Pierre; PUILANDRE Elisabeth; VILLECROZE Philippe.

**Administrateurs absents excusés :**

BINOT Marie-Christine; IZEM Zora; JOBIC Cyril; TANGUY Béatrice.

**Administrateurs absents :**

**Administrateur absent ayant donné pouvoir :** JOBIC Cyril à DELHOMMEAU Sylvie

En exercice : 13

Présents : 9

Absents : 4

Représenté : 1

Date d'envoi des convocations : 25 juin 2026

Elisabeth PUILANDRE, administratrice, a été désignée secrétaire de séance.

DEL2026\_06\_16

CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
CIAS - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET 55800

**Vu** l’article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l’exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l’année 2024 du Centre Intercommunal d’Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** le CFU 2025 du Centre Intercommunal d’Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l’article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s’il n’est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l’article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu’il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l’un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur Vincent LE MEAUX, le Président, a quitté la séance et le conseil d’administration a siégé sous la présidence de Monsieur Anthony LE GOAZIOU ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE<br>Détermination du résultat cumulé à la fin de l’exercice N |                             |                |                |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                                                               |                             | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                                                                      | Prévision budgétaire totale | 5300,00€       | 328 550,00€    | 333 850,00€  |
|                                                                                                               | Recettes réalisées          | 784,04€        | 300 916,94€    | 301 700,98€  |
|                                                                                                               | Restes à réaliser           | 0€             | 0€             | 0€           |

|                                                                |                                            |            |              |             |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------|--------------|-------------|
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | 7 121,50 € | 331 094,34 € | 338 215,84€ |
|                                                                | Dépenses réalisées                         | 200,00 €   | 327 575,76€  | 327 775,76€ |
|                                                                | Restes à réaliser                          | 0€         | 0€           | 0€          |
| Différence entre les titres et les mandats                     | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 584,04€    | -26 658,82€  | -26074,78€  |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | 1821,50€   | 2 544,34€    | 4 365,84€   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-)                     | 2 405,54   | -24 114,48   | -21 708,94  |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | 0€         | 0€           | 0€          |
| Résultat cumulé                                                | Excédent/déficit                           | 2 405,54   | -24 114,48   | -21 708,94  |

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :**

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération
- **DONNE** pouvoir au Président, ou à son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le  
 Pour extrait conforme,  
 Le Président de séance,  
 Anthony LE GOAZIOU



Le Président, ou son représentant, certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché le  
 et transmis en préfecture le

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du CIAS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.